AR-Préfecture
095-219503943-20261002-9-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-10-2026
Publication le : 02-10-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise

Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2026/157

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : Signature d'un contrat de mise à disposition et d'entretien d'un réservoir de propane et de fourniture de propane, pour le gymnase « Le Stadium » du stade Jean Brestel à Méry-sur-Oise

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/050 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'assurer le chauffage des équipements du gymnase « Le Stadium » du stade Jean Brestel, situé chemin de Pontoise à Méry-sur-Oise alimenté par un système de cuve enterrée,

CONSIDERANT que les conditions techniques du contrat proposé par la société VITOGAZ sont conformes à nos attentes et à nos besoins,

CONSIDERANT les conditions financières proposées par la société VITOGAZ,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat pour la mise à disposition, le contrôle, l'entretien du réservoir et pour la livraison de propane au gymnase « Le Stadium » du stade Jean Brestel, situé Chemin de Pontoise à Méry-sur-Oise avec la société VITOGAZ, dont le siège social est situé Tour Land scape – 6, place des Degrés – 92800 Puteaux.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 21/09/2026 pour une période initiale de cinq ans avec une durée de reconduction tacite pour une année, soit au maximum au 21/09/2032.

Article 3 : Le contrat est conclu sur les bases suivantes :

- Consignation pour le réservoir de 380,00 € HT soit 456.00 € TTC,
- Maintenance et contrôle pour un montant annuel de 80.00 € HT soit 96.00 € TTC,
- Tarif du propane à 991.30 € la tonne, soit 1189.56 € TTC

Article 4 : Les dépenses sont inscrites aux budgets de la Ville.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- La société VITOGAZ

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 29 septembre 2026

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE (VAL D'OISE)

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise